



AR_2024_044

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à disposition de matériel sportif

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DC_2020_033 du 30 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 juin 2016 pour la mise à disposition du matériel sportif ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la mise à disposition du matériel sportif aux communes, Monsieur le Président met à disposition des communes le matériel suivant :

- Une patinoire Synthétique
- Une cage à grimper
- Un parcours tripode
- Un parcours ouistiti
- Phare à grimper
- Urban baby grimpe
- Pieuvre des petits
- Un parcours Minigolf

Article 2 : Il est précisé qu'il est impossible de mettre ce matériel à disposition sans personnel qualifié, pour le montage et pendant son utilisation, pour la sécurité des personnes les utilisant, mais également pour veiller à éviter toute dégradation.

Article 3 : Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition afin de rembourser les frais de manutention et les salaires sont établies comme suit :

- Pour un montage et démontage, avec présence de personnel qualifié pendant l'utilisation entre 13h00 et 18h00, les tarifs sont les suivants, par jour d'utilisation :

Patinoire Synthétique (2 personnes) :300,00 €
Cage à grimper (2 personnes) : 200,00€
Parcours Tripode (2 personnes) : 200,00€
Parcours ouistiti (2 personnes) : 200,00 €
Phare à grimper (2 personnes) : 100,00€
Urban baby grimpe (1 personne) :100,00€
Pieuvre des petits (1 personne) : 100,00€
Parcours Minigolf (1 personne) :100,00 €

- Sachant que les horaires peuvent être étendus dans les créneaux suivants :
11h00-13h00 et/ou 18h00-20h00, avec les conditions financières suivantes :

Patinoire Synthétique : 100,00 € par créneau horaire
Cage à grimper : 65,00€ par créneau horaire
Parcours Tripode : 65,00€ par créneau horaire
Parcours Ouistiti : 65,00 € par créneau horaire
Phare à grimper : 30,00€ par créneau horaire
Urban baby grimpe : 15,00€ pour le créneau de 11h00-13h00 et 30,00€ pour
le créneau de 18h00-20h00
Pieuvre des petits : 30,00€ par créneau horaire
Parcours minigolf : 30,00 € par créneau horaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant,
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception
par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240718-AR_2024_044-AR